



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS

Siège : Mairie de Hermes (60370)

E-mail : smehe60370@gmail.com

Site internet : www.smehe-eaupotable.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni le 31 mars 2025 en Mairie de Berthecourt, salle du conseil, 30 rue du Château, 60370 BERTHECOURT, sous la présidence de M. Didier POPOT.

Membres présents :

MEMBRES		Communes		Délégués	
En exercice	Présents 15	BAILLEUL SUR THERAIN	M. JAMBOIS	M. QUENTIER	
18	Votants 15	BERTHECOURT	M. POPOT	et	Mme BORDERES
		HEILLES			
		HERMES	M. PALANDRE	Et	M. BRIGAUD
		HONDAINVILLE	Mme BRICHEZ	Et	M. FRIN
		ROCHY CONDE	Mme CANDILLON	Et	M. ROUSSEL
		SAINT FELIX	M. LEBEGUE	Et	M. ROUILLE
		THURY SOUS CLERMONT	M. CLAUX		
		VILLERS SAINT SEPULCRE	M. MAYEUX	et	M. WAWRIN

Délibération n°01/2025 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Comité Syndical,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du SMEHE;

Vu le CFU 2024 du SMEHE;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil syndical élit son président. Dans ce cas,

le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Didier POPOT, Président, a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Madame Michèle BRICHEZ désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	914 042,30 €	193 112,35 €	1 107 154,65 €
	Recettes réalisées	135 456,20 €	271 230,22 €	406 686,42€
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 093 641,96 €	997 004,00 €	2 090 645,96 €
	Dépenses réalisées	109 162,78 €	174 490,60€	283 653,38 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 26 293,42 €	+ 96 739,62€	+ 123 033,04€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 179 599,66 €	+ 803 891,65 €	+ 983 491,31€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 205 893,08 €	+ 900 631,27 €	+ 1 106 524,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 205 893,08 €	+ 900 631,27 €	+ 1 106 524,35 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Didier POPOT, Président, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 060-200093516-20250331-CFU_2024-BF

- APPROUVE le CFU 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs
- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré ce jour,
Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Michèle BRICHEZ


SMEHE
HERMES ET ENVIRONS
60370

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en Préfecture

Le / / 2025 et publiée le / / 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Président
Didier POPOT